Informations de base

2001/2123(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1999: suivi. Rapport **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	BLAK Freddy (PSE)	27/06/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/11/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0696	Résumé
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2002	Vote en commission		Résumé
23/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0024/2002	
27/02/2002	Débat en plénière		
28/02/2002	Décision du Parlement	T5-0084/2002	Résumé
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2123(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/14887

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0024/2002	23/01/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0084/2002 JO C 293 28.11.2002, p. 0021-0090 E	28/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0696	19/11/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 1999: suivi. Rapport

2001/2123(DEC) - 28/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté, à une majorité de 302 voix pour, 153 contre et 32 abstentions, le rapport de M. Freddy BLAK (GUE/NGL, DK) sur l'action à entreprendre par la Commission en réponse au commentaire du Parlement relatif à la décharge du budget 1999. Les députés considèrent que le rapport de la Commission était satisfaisant dans l'ensemble mais soulignent cependant un certain nombre de points sur lesquels davantage d'informations ou d'autres formes de suivi sont nécessaires. L'accès à l'information est particulièrement important. En tant qu'autorité de décharge, le Parlement souhaite avoir le même accès aux documents de la Commission que la Cour des Comptes. Les députés désirent, de plus, être informés de façon adéquate sur les développements concernant les enquêtes de l'OLAF. Les députés se félicitent de l'intention de la Commission de transmettre les rapports d'évaluation au Parlement mais demandent des explications sur les principes gouvernant la conduite et le suivi des audits avec, pour but, d'améliorer la qualité de l'audit. Une autre question concerne l'assurance que les pays candidats introduisent leur propre système de contrôle dans les domaines de gestion partagée des fonds européens. Le Parlement veut être régulièrement informé des progrès, concernant le chapitre du contrôle financier dans les négociations d'adhésion. D'autres questions ont été soulevées telles que la réforme, dès que possible, de la procédure disciplinaire. Le Parlement souhaite en particulier voir progresser les efforts de réforme de la Commission, actuellement en cours. Enfin, des progrès concernant les développements relatifs au lin, aux corrections financières appliquées dans les affaires de produits laitiers frelatés et, à la représentation de Stockholm ou de Washington, devraient être effectués.

Décharge 1999: suivi. Rapport

2001/2123(DEC) - 19/11/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir le rapport de suivi sur la décharge relative à l'exécution du budget de la Commission pour l'année 1999. CONTENU : À la demande du Parlement européen, la Commission fait rapport sur les mesures qu'elle a prises à la lumière des observations faites par ce dernier lors de la procédure de décharge votée le 4 avril 2000. Pour l'essentiel, le document montre qu'il y a une large convergence de vues entre ces deux institutions sur les grands principes et objectifs et même, sur les mesures qui doivent être prises pour les réaliser. Des résultats positifs ont déjà été obtenus dans la plupart des domaines mis en exergue par le Parlement et d'autres réformes sont en cours pour se conformer aux recommandations du Parlement. Parmi les principales réponses de la Commission aux recommandations du Parlement, on notera tout particulièrement les réformes liées à la gestion et au contrôle des fonds distribués ou à la correction des erreurs ainsi que la réforme du règlement financier de l'Union européenne. La Commission indique toutefois qu'elle n'est pas en mesure de répondre immédiatement à toutes les demandes du Parlement mais que dans l'attente, de nombreuses informations transmises à l'autorité de décharge permettent au Parlement de contrôler efficacement les travaux de la Commission. En ce qui concerne la réforme des instruments de gestion et de contrôle, la Commission note que la mise en oeuvre de la réforme tient compte des recommandations du Parlement européen, notamment en ce qui concerne le Plan d'action en dix points. Il en va notamment ainsi en matière de responsabilité accrue des acteurs, qui se traduit notamment par une définition plus précise des objectifs que chaque Direction Générale de la Commission doit atteindre. De même, la réforme de la Commission met l'accent sur les contrôles de gestion et sur les audits internes indépendants de ses activités. La Commission met aussi davantage l'accent sur l'évaluation, de manière à pouvoir mesurer la qualité de sa gestion et vérifier si les objectifs fixés sont effectivement atteints. Ensuite, tout comme le Parlement européen, la Commission est soucieuse de garantir l'intégrité et la

transparence de l'institution. À cette fin, elle reprend, autant que possible, les objectifs fixés par l'autorité de décharge en ce qui concerne la déontologie et l'intégrité du service public ainsi que le renforcement de ses pouvoirs en matière disciplinaire. La protection des intérêts financiers de l'Union européenne est également l'une des priorités de la Commission. L'amélioration des instruments lui permettant de récupérer les sommes payées indûment en est le principal reflet. La Commission a élaboré dans ce contexte plusieurs mesures qui permettront de renforcer et de préciser les pouvoirs de chacun, de confier davantage de responsabilités aux ordonnateurs et de garantir une surveillance plus étroite des montants à récupérer. Les moyens de prévention de la fraude sont également développés (exclusion des soumissionnaires suspects des appels d'offres, échanges d'informations avec les États membres). De même, la création de bases de données centralisées sur les contrats et les contractants permettra de vérifier toutes les étapes des relations contractuelles entre la Commission et les bénéficiairesfinaux. Enfin, à la suite de l'affaire ·Fléchard·, la Commission adoptera des lignes directrices sur l'application du principe de proportionnalité concernant les abandons de créances. En ce qui concerne les autres réformes, la Commission estime que d'importantes mesures ont été prises dans le secteur de l'aide extérieure. Ainsi, la Commission a entrepris des réformes visant notamment à préciser les responsabilités internes, à améliorer la qualité de la programmation, à abandonner progressivement les bureaux d'assistance technique et à clôturer, dans la mesure du possible, les engagements anciens et dormants. Elle annonce en outre qu'elle est prête à poursuivre un dialogue constructif avec le Parlement sur d'éventuelles mesures complémentaires visant à fournir plus rapidement une aide de meilleure qualité. D'une manière générale, des efforts sont déployés pour rationaliser l'utilisation des ressources humaines. En ce qui concerne les corrections financières pour les Fonds structurels : deux règlements adoptés en mars 2001 définissent les responsabilités respectives des États membres et de la Commission dans ce domaine. Ils reposent sur la méthodologie qui régit l'apurement des comptes agricoles. En matière de protection des intérêts financiers de l'Union, outre l'importante modification du règlement financier en cours, la Commission s'efforce de corriger dès que possible toute situation irrégulière. S'agissant en particulier de la politique agricole commune, la Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de plusieurs États membres et a décidé de réduire les avances vis-à-vis de certains autres. En ce qui concerne enfin la politique d'information vis-à-vis de l'autorité de décharge, la Commission s'est pleinement conformée aux obligations qui lui incombent en vertu du traité, fournissant au Parlement un important volume d'informations détaillées. Le Parlement reçoit chaque semaine les chiffres sur l'exécution budgétaire. Il obtiendra en outre très rapidement des informations sur les audits de la Commission par le biais du rapport annuel de l'OLAF.